

Contrat de partenariat



Entre

La Fondation ProSpecieRara
Unter Brüglingen 6, 4052 Bâle
Ici nommée ProSpecieRara

et

L'Association ...
Présidente : ...
Ici nommée « Association »

logo
association

1. Contenu du contrat

Ce contrat scelle la volonté des deux parties, de travailler en partenariat et décrit leurs champs d'activités respectifs et leurs points communs.

2. Relations publiques / Informations / Formation

Les deux parties travaillent à la renommée des animaux de rente en voie d'extinction, sur un plan général au niveau du grand public et sur un plan spécifique auprès des détenteurs d'animaux. Ils font connaître la (les) races et rendent le public attentif aux activités développées pour leur maintenance et leur promotion. Ils peuvent le faire entre autre de la manière suivante :

ProSpecieRara	Association
Lieu d'accueil général des races en voie d'extinction	Lieu d'accueil spécifique pour la / les race(s) dont elle est responsable
Gestion de la race (des races) de l'association sur la liste des races de ProSpecieRara	Site internet comprenant des informations sur la race, les manifestations autonomes et le lien avec ProSpecieRara
Site internet avec informations sur les races, calendrier des manifestations, lien à l'association	Mise en place de manifestations et d'expositions spécifiques à la race
Organisation d'évènements interraciaux, expositions, etc.	Publications spécifiques à l'association et à la race
Publications interraciales (comparateur animaux de rente (héritage animalier), magazine, newsletter)	Organisation de cours et de formation continue spécifiques à la race
Production de plaquettes de races	
Organisation de cours professionnels (cours d'experts, cours pour détenteurs de bétail, etc.)	
Représentation des intérêts des associations vis-à-vis des services publics / des services administratifs	

3. Promotion de la commercialisation de produits et d'animaux d'élevage

Les deux parties s'investissent pour les races en voie d'extinction par la promotion de la commercialisation de leurs produits. ProSpecieRara attribue le label ProSpecieRara, lequel est garant du maintien d'un élevage sérieux. L'examen du respect des critères du label a lieu en collaboration avec l'association. L'association confirme à ProSpecieRara que le requérant du label est l'un de ses membres et qu'il remplit les critères exigés.

ProSpecieRara régit une **place de marché en ligne**, utilisable par tous les détenteurs de produits qui proviennent des races et des espèces reconnues par ProSpecieRara.

ProSpecieRara régit la **plateforme d'entremise animale** www.animaux-rares.ch par laquelle des animaux de race pure peuvent être l'objet d'un transfert. Le contrôle des annonces par rapport à la pureté de la race et au statut du herdbook ou registre d'élevage, incombe à l'association. ProSpecieRara communique l'accès à la plateforme d'entremise animale au secteur administratif de l'association.

4. Parrainages d'animaux

Sur demande, l'association soutient ProSpecieRara dans la recherche de ses membres qui souhaiteraient mettre des animaux à disposition pour un parrainage. Les détenteurs d'animaux reçoivent une part du montant du parrainage pour les animaux fournis. Les exploitations ayant label sont privilégiées.

5. Projets

ProSpecieRara soutient l'association dans ses efforts pour le maintien de l'élevage et offre son aide en tant que partenaire des projets de l'association pour sa / ses race(s). Les projets peuvent être initialisés par l'une ou l'autre des parties.

Le financement de projets dépend de leur volume et peut être couvert par des dons en faveur de la fondation ou par le biais du sponsoring de tiers. Il est recommandé de prendre rapidement contact avec son partenaire et déjà au cours de la phase d'élaboration du projet. ProSpecieRara n'accepte aucun financement après coup.

6. Echange d'adresses et protection des données

ProSpecieRara met gratuitement le magazine ProSpecieRara à disposition des membres de l'association. En compensation, au début d'une nouvelle année, l'association met à disposition de ProSpecieRara une liste actualisée des adresses de ses membres, sous forme numérique. ProSpecieRara n'utilise cette liste qu'à ses propres fins et ne la remet pas à des tiers.

7. Sécurisation des données du herdbook

Si l'association le souhaite, ProSpecieRara peut, en tant qu'organe externe, jouer le rôle de garant des données du herdbook. La transmission des données par l'association à ProSpecieRara pourrait, par exemple, avoir lieu trois fois par année (1.3., 1.7. et 1.11.) ProSpecieRara ne transmet aucune donnée du herdbook à des tiers.

8. Modifications et résiliation du contrat

Chaque partie a la possibilité de demander en tout temps une modification du contrat. Le délai de résiliation est de six mois, il peut être requis par chacune des parties. ProSpecieRara honore les contributions budgétées qui lui échoient jusqu'à la dissolution du contrat.

9. Droit subsidiaire et tribunal compétent, entrée en vigueur du présent contrat et durée de validité

Les dispositions du Droit suisse des obligations font foi, pour autant qu'elles ne soient pas déjà stipulées dans ce contrat. Le for juridique est 4052 Bâle. Ce contrat remplace le contrat précédent. Il entre en vigueur suite à la signature des deux parties et sa durée est illimitée.

Lieu, date

Lieu, date

Lieu, date

Directeur
ProSpecieRara

Responsable des
projets animaux ProSpecieRara

Président/e
Association ...